



Christophe ALBERTI
Président
president.cdo86@ordremk.fr

Monsieur MATTHIEU BIDET
6 RUE DU CLOS DES PLAIDS
86340 NOUAILLE-MAUPERTUIS

POITIERS, le 30 juin 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : notification d'inscription au tableau de l'ordre.

Numéro d'ordre : 143832

Numéro RPPS : 10105741176

Chère consœur, cher confrère,

J'ai le plaisir de vous informer qu'il a été procédé à votre inscription au tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Vienne, sous le numéro ordinal 143832 et sous le numéro RPPS 10105741176, par une décision en date du **28 juin 2021**.

J'attire votre attention sur le fait que l'article L. 4113-9 du code de la santé publique prévoit, que toute personne physique ou morale passant un contrat avec un masseur-kinésithérapeute, doit le faire par écrit.

Par ailleurs, ce même article prévoit que tous les contrats et avenants passés dans le cadre de votre exercice professionnel (contrats d'association, de remplacement, d'assistant collaborateur, de travail, de bail (...)) ainsi que les statuts, avenants et règlements intérieurs de SCM, SCP, SEL...) doivent être portés à la connaissance du conseil départemental dans le mois suivant leurs conclusions. Le non-respect de ces dispositions peut vous exposer au prononcé d'une sanction disciplinaire (article L. 4113-10 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que le conseil départemental se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Christophe ALBERTI
Président

P.S. : Nous vous invitons à consulter l'espace dédié au code de déontologie mis en place par le CNO (*mis à jour régulièrement*), rassemblant et codifiant l'ensemble des devoirs professionnels des masseurs-kinésithérapeutes

<https://deontologie.ordremk.fr/>